

DOSSIER DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

À remplir uniquement par les contribuables résidant sur la Commune de Brueil-en-Vexin.
Pour bénéficier de l'application du Quotient Familial pour les accueils de loisirs, ce dossier
devra être complété et transmis à l'Ifac Yvelines accompagné des pièces justificatives.

Tout dossier incomplet sera retourné

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

CALCUL DU BAREME

A partir de l'avis d'impôt sur le revenu de 2019

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de part(s).

Calcul du nombre de part(s) de votre foyer fiscal :

- Couple marié = 2 parts
- Personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine = 1 part
- Ajouter ½ part par enfant, pour les deux premiers
- Ajouter 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant à charge et les suivants

QUOTIENT FAMILIAL (QF) :

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| ➤ Moins de 5 000 € | T0 <input type="checkbox"/> |
| ➤ De 5 001 € à 8 000 € | T1 <input type="checkbox"/> |
| ➤ De 8 001 € à 12 000 € | T2 <input type="checkbox"/> |
| ➤ De 12 001 € à 18 000 € | T3 <input type="checkbox"/> |
| ➤ Plus de 18 000 € | T4 <input type="checkbox"/> |